



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 04 juillet 2022 à 19h00

Procès-verbal affiché et mis sur le site internet de la collectivité le 05 juillet 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du vingt-huit juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		Vincent GASSMANN
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
HENN Sandra	X			
HERBELIN Philippe		X		Michel KANMACHER
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore			X	
MODENA Lucas		X		
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian		X		Chantal BOURQUARD

Assiste également : Marie REVERCHON, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} AVRIL 2022

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 1er avril 2022. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2 INTERCOMMUNALITE

2.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (SIAEP DU HAUT-BOIS)

Délibération 2022-013

VU la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2021.

3 PROPRIETE LIEU-DIT « GRAND BOIS DE L'EPINE »

3.1 DROIT DE PREFERENCE

Délibération 2022-014

Entendu l'exposé des motifs présenté par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le Code Forestier, et notamment son article L.331-24 par rapport au droit de préférence ;

VU le courrier de Me Sophie GOUJON-LARRIERE du 09 juin 2022 informant que les consorts SCHENBERG souhaitent vendre la propriété boisée « Grand bois de l'épine » référencée section 06 numéro 171 ;

CONSIDERANT que la commune de Chavannes-sur-l'Etang souhaite enrichir son patrimoine forestier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle section 06 numéro 171 sur la commune de Chavannes-sur-l'Etang pour un montant de 3 400,00 euros ;
- PRECISE que l'ensemble des frais et honoraires de cette opération d'un montant de 940,00 euros sont à la charge de la commune de Chavannes-sur-l'Etang ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et tout document afférant à cette décision.

3.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Délibération 2022-015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Centre Jean Barthelemy – 2135/21-209	3 400 €	
Achat parcelle bois – 2117/21		3 400 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	3 400 €	3 400 €

4 CENTRE JEAN BARTHOMEUF

4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE JEAN BARTHOMEUF A L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE

Délibération 2022-016

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande »,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »,

VU le Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 31 mars 2003, et notamment la réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question n°12264, page 2529 qui mentionne qu' « une association culturelle peut donc, au même titre que toute autre association, bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux, y compris pour l'exercice de son culte, à condition que la commune veille à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques qui sollicitent l'utilisation de ces locaux »,

RAPPELANT la volonté du Conseil Municipal de mettre à disposition le Centre Jean BARTHOMEUF à titre gracieux aux associations,

CONSIDERANT que la mise à disposition à titre gracieux de bâtiments municipaux aux associations qui en font la demande est possible à la double condition suivante :

- Une égalité de traitement entre les associations, syndicats ou parties politiques qui sollicitent l'utilisation de ces locaux (Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 21 mars 2003, question n°12264, p. 2529),

-Le but non lucratif de l'association qui doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général (conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

CONSIDERANT que la convention signée le 21 janvier 2019 avec l'Association d'Education Populaire est échuë,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition du centre Jean Barthomeuf avec l'Association d'Education Populaire telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document afférent à cette délibération.

5 ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION AVEC ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2022

Délibération 2022-017

VU le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'année 2022 proposé par l'Office National des Forêts correspondant à la période d'exploitation d'octobre 2022 à juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent et à mener toute action permettant de mener à bien ce dossier.

6 DIVERS ET COMMUNICATION

- Organisation d'un événement pour célébrer les grands anniversaires du village,
- Avancée des travaux rue de Bellefontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,
Vincent GASSMANN



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 04 juillet 2022 à 19h00

ORDRE DU JOUR

- 1 **Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er avril 2022**
- 2 **Intercommunalité**
 - 2.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SIAEP du Haut-Bois)
Délibération 2022-013
- 3 **Propriété lieu-dit « Grand Bois de l'Épine »**
 - 3.1 Droit de préférence
Délibération 2022-014
 - 3.2 Décision Modificative budgétaire N°1
Délibération 2022-015
- 4 **Centre Jean Barhomeuf**
 - 4.1 Convention de mise à disposition du Centre Jean Barhomeuf à l'Association d'Education Populaire
Délibération 2022-016
- 5 **ONF – Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022**
Délibération 2022-017
- 6 **Divers et communication**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 04 juillet 2022 à 19h00

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	Absente excusée
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	
HERBELIN Philippe	Absent excusé
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	Absente
MODENA Lucas	Absent excusé
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	Absent excusé